



L'impact économique pour les officines est positif !

L'avenant conventionnel n°11, signé en juillet 2017 par l'USPO et l'Assurance maladie, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il modifie progressivement et fondamentalement la rémunération de la pharmacie d'officine en transférant une part de la marge commerciale vers des nouveaux honoraires de dispensation, déconnectés du prix et des volumes des médicaments.

EDITO

Quinze mois après son application, l'impact économique pour les officines est positif.

Après plusieurs années de dégradation sans précédent, la rémunération des pharmacies s'améliore, comme vous avez déjà certainement pu le constater dans votre officine et comme vous le verrez dans vos bilans à partir de 2019.

En signant cet avenant, l'USPO s'est également engagée à positionner la pharmacie d'officine comme un acteur de premier recours, accompagnant les patients au quotidien sur tous les territoires. Cet avenant offre de nouvelles perspectives professionnelles et de croissance aux pharmacies d'officine : vaccination, bilans partagés de médication, télémédecine, dossier médical partagé (DMP), chimiothérapie orale, participation à la coordination des soins avec les communautés professionnelles de territoire de santé, les équipes de soins primaires...

Ces nouvelles opportunités valorisent nos compétences et nous devons nous en emparer !

Cette nouvelle orientation professionnelle, portée par l'USPO, a convaincu le Gouvernement et les parlementaires que les pharmacies d'officine étaient en mesure de répondre aux principaux défis identifiés par le Plan Santé 2022 : allongement de la durée de vie, augmentation des pathologies chroniques, raréfaction du temps médical, raccourcissement des séjours hospitaliers.

De nombreuses avancées, présentées par notre syndicat lors des 11^{es} Rencontres de l'USPO en janvier 2019, ont été concrétisées dans le projet de loi Santé, comme vous le constaterez dans notre magazine : généralisation du pharmacien correspondant, dispensation de certains médicaments à prescription médicale obligatoire sous protocole, prescription de vaccins...

Ces évolutions économiques et professionnelles sont notre meilleure réponse face aux attaques répétées et infondées de l'Autorité de la Concurrence. Elles ont permis à la ministre de la Santé de gagner les arbitrages sur le monopole pharmaceutique et le maintien du capital aux seuls officinaux.

L'orientation stratégique de l'avenant conventionnel n°11 offre une visibilité forte à la pharmacie, valorise nos compétences et redonne de l'attractivité à notre profession.

Votre adhésion et votre soutien sont essentiels pour poursuivre notre action. Notre profession est définitivement dans le camp de la santé et pas du petit commerce.

Nous avons besoin de vous pour poursuivre cette évolution.

Merci de votre confiance.

Gilles Bonnefond
Président de l'USPO